

Ligue de Bretagne de Football

Saison 2026-2027

Mon club, mes licencié(e)s & les assurances

Ligue de Bretagne de Football
29 rue Marebaudière
35760 MONTGERMONT

Pour tous renseignements, contactez :

Helmett, 16 rue du Long Douet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON

Tél : 02 19 00 55 25

- Déclarations de sinistres et besoins des licenciés :
 - licencie.fff@helmett-assurances.com
 - ou sur le site d'Helmett SPORT www.helmett-sport.com
- Questions relatives aux clubs (attestation, extensions de garanties, ...) :
 - Antoine TIRAPU - Chargé de relation clubs -
 - Tél: 02.19.00.55.25 / Courriel : club.sport@helmett-assurances.com

Mon club doit être bien assuré

Quelles sont aujourd'hui les garanties souscrites auprès d'Helmett SPORT par la Ligue de Bretagne au profit de mon club ?




Par méconnaissance, mon club est-il assuré auprès de plusieurs organismes pour un même dommage ?


Ai-je souscrit les assurances complémentaires nécessaires ?

Mon club est-il bien assuré ?

Garanties responsabilité civile (*)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon club face à l'organisation de ses activités sportives relatives au football telles que : <ul style="list-style-type: none">▪ Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football.	OUI	 Auprès de GENERALI via Helmett SPORT
La responsabilité de mon club pour ses activités extra-sportives ponctuelles telles que : <ul style="list-style-type: none">▪ Fêtes, bal, kermesses, repas. . .	OUI	 Auprès de GENERALI via Helmett SPORT
La responsabilité de mon club face aux intoxications alimentaires dont il pourrait être à l'origine.	OUI	 Auprès de GENERALI via Helmett SPORT
La responsabilité de mon club à l'occasion d'occupation temporaire de locaux sportifs lors de leur mise à sa disposition face aux risques : <ul style="list-style-type: none">▪ D'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau,▪ D'événements autres que ceux-ci, dans les limites prévues au contrat.	OUI dans les limites prévues au contrat, à savoir pour des occupations temporaires : - Dans la limite de 90 jours consécutifs	 Auprès de GENERALI via Helmett SPORT


(*) Le détail des montants de garanties est précisé dans la notice d'information disponible sur le site de la Ligue de Bretagne ou sur le site Helmett SPORT.

Garanties responsabilité civile	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon club à l'occasion d'occupation permanente de locaux sportifs en qualité de propriétaire, locataire ou mise à disposition gracieuse (risque locatif).	NON	AUCUN Garantie à souscrire auprès d'Helmett SPORT
La responsabilité de mon club à l'occasion des dommages aux biens qui lui sont confiés temporairement pour les besoins de ses activités sportives et dont il pourrait être à l'origine.	OUI (si la mise à disposition n'excède pas 90 jours consécutifs par année d'assurance).	 Après de GENERALI via Helmett SPORT
La responsabilité de mon club face aux atteintes accidentelles à l'environnement dont il pourrait être à l'origine.	OUI	 Après de GENERALI via Helmett SPORT
La responsabilité de mon club face aux dommages corporels causés aux licenciés, à l'occasion de leurs transports effectués bénévolement dans des véhicules personnels ou mis gracieusement à la disposition de mon club : ▪ Exclusivement pour les trajets nécessités par une compétition, un entraînement, un stage sans hébergement.	OUI (Trajet aller et retour du lieu de rassemblement à celui de l'activité)	 Après de GENERALI via Helmett SPORT
La responsabilité de mon club pour les vols commis dans les vestiaires au préjudice de ses licenciés et des licenciés de l'équipe adverse.	NON	AUCUN


Protection juridique étendue	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La prise en charge des frais de « défense » et de « recours » de mon club pour les litiges liés à l'exercice de ses activités, notamment à son fonctionnement « administratif », à ses actes de gestion, à ses rapports contractuels avec les tiers, ... Dans ce cadre : ▪ Prise en charge de tous frais liés à une procédure judiciaire, ▪ En permanence et au quotidien : un service de consultations téléphoniques et une assistance juridique amiables.	OUI	 Après de CFDP via Helmett SPORT

Garanties des locaux (assurance « Dommages »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les dommages d'incendie, de dégât des eaux, de tempête, de vandalisme, de bris de glaces des locaux de mon club dont je suis propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux.	NON	AUCUN Garantie à souscrire auprès d'Helmett SPORT


Garanties des biens (assurance « Dommages »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les dommages par incendie, dégât des eaux, tempête, vandalisme, des biens de mon club.	NON	AUCUN Garantie à souscrire auprès d'Helmett SPORT
Le vol par effraction des biens dont mon club est propriétaire, locataire, dépositaire, gardien : ▪ Ex : matériel sportif, buvette, bureaux...	NON	AUCUN Garantie à souscrire auprès d'Helmett SPORT

Garantie spécifique	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité personnelle et/ou solidaire des dirigeants de droit ou de fait de mon club. La garantie responsabilité civile des dirigeants de droit ou de fait a pour objet de prendre en charge en leur lieu et place le règlement de tous sinistres résultant de réclamation introduite à leur encontre mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle réelle ou alléguée commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants.	OUI	 Au près de GENERALI via Helmett SPORT

Les licenciés de mon club sont-ils bien assurés ?

Garantie spécifique	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les amendes qui pourraient être mises à la charge de mes licenciés.	NON (Quelle qu'en soit la nature)	AUCUN INNASSURABLE
La responsabilité des licenciés à l'occasion des activités sportives relatives au football telles que : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football. 	OUI	 Auprès de GENERALI via Helmett SPORT
La responsabilité des licenciés pour les dommages qu'ils pourraient causer par une faute intentionnelle ou par une manœuvre frauduleuse destinée à tromper un tiers.	NON	AUCUN INNASSURABLE

Défense pénale et recours	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La prise en charge des frais de défense ou de recours auxquels devrait faire face un licencié à l'occasion d'un dommage survenu durant la pratique sportive.	OUI	 Auprès de GENERALI via Helmett SPORT

Garantie individuelle accident	Couverture ?	Par quel Contrat ?
En cas d'accident sportif, la prise en charge de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de soins de santé, prothèses dentaires, soins optiques. . . ▪ Capital Invalidité, Capital Décès. 	OUI (dans les limites contractuelles selon les formules proposées souscrites et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)	 Auprès de GENERALI via Helmett SPORT

En tant que club, ai-je l'obligation de proposer à mes licenciés des garanties complémentaires?

Oui, c'est pourquoi Helmett SPORT donne à tous vos licenciés la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès d'Helmett SPORT sur www.helmett-sport.com.

SAISON 2025/2026
NOUVELLE PLATEFORME ASSURANCE LICENCIÉS

Complétez votre protection en 3 clics !



Augmentez
votre niveau de
couverture globale



Augmentez vos plafonds
d'indemnités en cas
d'interruption d'activité






Renforcez votre niveau
de couverture en cas
d'invalidité permanente

Achetez vos garanties complémentaires sur

www.helmett-sport.com



Mes invités et bénévoles sont-ils bien assurés?

Garantie	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La garantie des joueurs à l'essai ou des personnes qui découvrent l'activité à l'occasion de journée portes ouvertes, stages, ... (à l'exclusion de toute compétition officielle).	OUI (dans la limite des garanties contractuelles et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)	 Après de GENERALI via Helmett SPORT
La garantie Responsabilité civile des bénévoles non licenciés qui prêtent gratuitement leurs concours à l'organisation des activités du club et qui occasionnent un dommage à autrui à cette occasion.	OUI	 Après de GENERALI via Helmett SPORT
La garantie Individuelle Accident des bénévoles non licenciés qui prêtent gratuitement leurs concours à l'organisation des activités du club et qui se blesse à cette occasion	OUI	 Après de GENERALI via Helmett SPORT

Les dommages aux véhicules sont-ils couverts ?

OUI

**Dans les conditions définies ci-après
(garanties souscrites auprès de GENERALI)**

1. Assurance dommages aux véhicules

Cette garantie a pour objet d'assurer les risques découlant de l'usage des véhicules terrestres à moteur personnels des personnes physiques missionnées pour le compte de l'une des personnes morales assurées (Ligues, Districts, Clubs).

La garantie est acquise dans le cadre des déplacements sportifs (matches, réunions officielles...) sur demande expresse et justifiable de la personne assurée, sur le seul trajet aller et retour du lieu de domicile au lieu de déroulement de l'événement et de la mission liés à l'activité assurée.

Cette garantie porte sur les dommages subis par le véhicule assuré pour tout accident.

Elle s'applique en l'absence de tiers identifié responsable.

La garantie n'est acquise qu'en cas d'insuffisance, de défaillance ou d'absence de garantie « Dommages Accidents » du contrat d'assurance automobile personnel souscrit par l'utilisateur du véhicule.

2. Assurance dommages aux véhicules / limites de garantie

ASSURANCE DOMMAGES AUX VÉHICULES	LIMITES DE GARANTIE	FRANCHISE
Dommages aux véhicules	10 000 € / sinistre	Sans franchise (sauf événements visés ci-dessous *)

*Franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : montant de la franchise légale (380 € pour l'exercice en cours)

Franchise légale applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement « catastrophes naturelles » : 1 140 €



Helmett
SPORT

www.helmett-sport.com

Helmett SPORT est une marque d'HELMETT
immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475
3, boulevard Richard Lenoir - 75011 PARIS

Vos contacts :

Déclarations de sinistres et besoins des licenciés :

Courriel : licencie.fff@helmett-assurances.com

Questions relatives aux clubs (attestation, extensions de garanties, ...) :

Antoine TIRAPU - Chargé de relation clubs -

Tél: 02.19.00.55.25 / Courriel : club.sport@helmett-assurances.com